

# **PROCÈS VERBAL**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024**

### **18H30**

#### **ORDRE DU JOUR**

*Adoption du procès-verbal de la séance du 5 février 2024*

#### **1. TRAVAUX**

1.1 - Convention d'occupation du domaine public au complexe sportif par la Société TOTEM France

#### **2. URBANISME – AFFAIRES FONCIÈRES**

2.1 - Rachat par un tiers des emprises foncières acquises par l'Etablissement public foncier – Opération 12 rue Monseigneur Le Mée

2.2 - Subvention foncière – Projet de construction de 17 logements locatifs sociaux sis 12 rue Monseigneur Le Mée – Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

2.3 - Dénomination des voies - Rectificatifs dans le cadre de la campagne d'adressage

2.4 - Dénomination des voies – Création de l'impasse des Albatros

#### **3. FINANCES**

3.1 - Compte de gestion 2023

3.2 - Compte administratif 2023

3.3 - Affectation du résultat de fonctionnement 2023

3.4 - Budget primitif 2024

3.5 - Vote des taux 2024

3.6- Nouveau tarif – Pénalité pour non-respect du règlement de la location de la salle Belvédère

3.7 - Classe découverte école Simone VEIL : participation communale

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

4.1 - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

4.2 - Modification du tableau des effectifs-Avancements de grades année 2024

4.3 - Créations de postes : Service communication-Direction Générale des Services-Services techniques

#### **5. INTERCOMMUNALITÉ**

5.1 - Mise à jour de la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal « Les Médiathèques de la Baie » et réactualisation de la convention de versement de participations aux frais de fonctionnement

5.2 - Adoption du Règlement de Collecte du service public de gestion des déchets de Saint-Brieuc Armor Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2024

## DÉLÉGATIONS

### INFORMATIONS DIVERSES

#### Etaient présents :

Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Françoise DUVAL, Hervé PENAULT, Laurent TURBÉ, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Michel RAULT (absent rapports 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4), Emmanuel VIALETTE, Rozenn LE NAGARD, Yvonnick RAULT, Fernand ROBERT, Doriane LEFEBVRE, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE (absent rapports 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4)

#### Absents excusés :

Bertrand LE FLOCH, Céline BINAGOT, Karelle RAFFRAY, Gwénaëlle POUILLAIN, Pascale, RIMAURO

#### Pouvoirs :

Alain THORAVAL (Bertrand LE FLOCH), Jean-Yves MARTIN (Michel RAULT), Annick GLÂTRE (Gwénaëlle POUILLAIN), Frédéric LE TIEC (Karelle RAFFRAY), Laurence LE GOFF (Céline BINAGOT), Doriane LEFEBVRE (Pascale RIMAURO), Fabrice BOULIOU (Emmanuel DESLANDE)

#### Secrétaire :

Frédéric LE TIEC

---

### Ouverture de la séance à 18h30

En début de séance, Denis HAMAYON présente M. DUPUY, Conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc, qui interviendra devant l'assemblée, avant le vote du compte administratif 2023 et le budget primitif 2024, pour la présentation de la valorisation financière et fiscale de la commune d'Yffiniac.

#### Validation du Procès-verbal de la réunion précédente du Conseil municipal du 5 février 2024

Le Maire demande à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

*Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2024 est adopté à l'unanimité.*

-----

## **1.1**

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU COMPLEXE SPORTIF PAR LA SOCIÉTÉ TOTEM FRANCE CONCERNANT DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE**

A la demande de la société TOTEM France, et afin de préciser les conditions dans lesquelles la commune d'Yffiniac autorise l'occupation par TOTEM France des emplacements définis au plan lui permettant l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion et l'entretien d'infrastructures passives ou Point-Haut, afin de commercialiser des prestations au profit de clients exploitant sur ledit Point-Haut, notamment des réseaux de communications électroniques et toute activité connexe, il convient de signer une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention aura aussi pour objet de résilier, par anticipation, la convention en date du 19 août 2015.

**Sans observation,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public au complexe sportif par la société TOTEM France, et toutes les pièces se rapportant à cette convention.**

-----

## 2.1

### **RACHAT PAR UN TIERS DES EMPRISES FONCIÈRES ACQUISES** **PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER** **OPÉRATION 12 RUE MONSEIGNEUR LE MÉE**

Par délibération en date du 09 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention opérationnelle d'actions foncières en vue de l'acquisition par l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB) pour le compte de la commune, de l'ancien garage automobile situé au 12 rue Monseigneur Le Mée.

La commune a souhaité acquérir ce site dans le but de requalifier cet espace urbain et d'y réaliser une opération de construction de logements locatifs sociaux.

L'opération a ainsi initialement été confiée par délibération du 15 mars 2021, à la société d'HLM BATIMENT ET STYLE DE BRETAGNE (B.S.B) pour la construction de 17 logements locatifs sociaux.

Selon la convention opérationnelle d'action foncière signée le 18 janvier 2017, l'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
01/03/2019	M. et Mme Quintin	AE0010-AE0011-AE0460- AE0462-AE0464	Ancien garage + habitation + hangar

Face aux aléas successifs n'ayant pas permis le démarrage des travaux, une nouvelle approche est aujourd'hui nécessaire pour voir aboutir le projet qui entre dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune d'Yffiniac souhaite désigner l'acquéreur suivant :

**SCCV DE LA PRUNAIE demeurant 3 BIS RUE DE LA MARE NOIRE 22360 LANGUEUX**

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet, celui-ci s'engage à réaliser un programme de 17 logements locatifs sociaux. Il a d'ailleurs déposé le 21/12/2023 une demande d'autorisation d'urbanisme, référencée PC n°022 389 23 Q0025 en cours d'instruction.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune d'Yffiniac :

Réf. cadastre	Contenance
AE 11	518 m <sup>2</sup>
AE 10	200 m <sup>2</sup>
AE 460	103 m <sup>2</sup>
AE 462	576 m <sup>2</sup>
AE 464	8 m <sup>2</sup>

d'une contenance globale de 1 405 m<sup>2</sup>,  
désormais confié au promoteur « SCCV DE LA PRUNAIE ».

### **Echanges et débats :**

*Denis HAMAYON précise que c'est un ancien dossier qui devrait pouvoir aboutir favorablement car le fait de faire appel à une entreprise privée permet que le coût de la construction soit inférieur à ce qu'il serait si c'était l'organisme social qui le faisait lui-même. Le modèle économique ne tient pas via le bailleur social alors que si c'est un entrepreneur privé qui réalise cette opération, il a la capacité d'avoir des prix plus intéressants de la part des entreprises du territoire avec qui il travaille depuis longtemps. Ainsi, le modèle économique est équilibré et la SA HLM Bâtiment et Style de Bretagne rachète en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à la SCCV de la Prunaise pour en devenir propriétaire et faire son travail de bailleur social vis-à-vis des 17 ménages qui seront dans ces logements. Cet espace est laissé à l'abandon depuis de nombreuses années en plein centre bourg et l'on espère que les travaux démarrent dans l'année.*

*Fernand ROBERT demande si le fait qu'il y ait un nouvel intervenant au niveau de la construction modifie l'engagement financier de la commune par rapport à ce qui était prévu au départ s'il n'y avait pas eu ce transfert vers une société privée.*

*Denis HAMAYON répond que les aides à la pierre pour la construction de logements sociaux qui se font sur la base d'un règlement de l'agglomération restent identiques. Dès lors que l'on produit du logement social, nous avons des obligations forfaitaires et contractuelles avec l'agglomération et nos engagements sont les mêmes à notre niveau. Simplement, l'opération devient possible alors qu'avant on était dans un modèle économique non équilibré et on était susceptible d'être sollicités pour verser des subventions foncières d'équilibre. Il précise que, concernant la construction de 16 logements au lotissement du Buchonnet, nous sommes dans l'impasse car Terre d'Armor Habitat est dans l'attente d'une solution pour équilibrer l'opération. Peut-être feront-ils eux-mêmes appel à la formule VEFA pour concrétiser les constructions qu'ils rachèteront ensuite.*

### ***Sans autre observation ni avis contraire,***

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à QUATRE-CENT-CINQUANTE-CINQ-MILLE-HUIT-CENT-QUARANTE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (455 840,80 €) HT,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 18 janvier 2017, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière, l'EPF Bretagne gardant à sa charge 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant de CENT-DOUZE-MILLE-SEPT-CENT-QUARANTE-SIX EUROS ET TRENTE-NEUF CENTIMES (112 746,39 €),

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie pour partie sur le prix total et pour partie sur la marge,

Considérant que le prix de cession s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-QUINZE-MILLE-CINQ-CENT-QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES (**395 596,49 €**) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

Prix hors taxe : 343 094.41 €,

Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 52 502.08 €,

Considérant que les chiffres du tableau annexé à la délibération sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et que, le cas échéant, la commune d'Yffiniac remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt non prévu sur le tableau ci-annexé, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 18 janvier 2017 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

Densité de logements minimale de 75 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)

100 % minimum de logements locatifs sociaux

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la réalisation d'une opération de 17 logements locatifs sociaux

Considérant que la commune d'Yffiniac s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par :

SCCV DE LA PRUNAIE demeurant 3 BIS RUE DE LA MARE NOIRE 22360 LANGUEUX
--

Entendu l'exposé ci-dessus,

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***RETIRE la délibération du 15 mars 2021 approuvant la cession au bailleur BSB ;***
- ***DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la SCCV DE LA PRUNAIE demeurant 3 bis rue de la Mare Noire – 22360 LANGUEUX, du bien suivant situé sur la commune d'Yffiniac :***

<b><i>Réf. cadastre</i></b>	<b><i>Contenance</i></b>
<b><i>AE 11</i></b>	<b><i>518 m<sup>2</sup></i></b>
<b><i>AE 10</i></b>	<b><i>200 m<sup>2</sup></i></b>
<b><i>AE 460</i></b>	<b><i>103 m<sup>2</sup></i></b>
<b><i>AE 462</i></b>	<b><i>576 m<sup>2</sup></i></b>
<b><i>AE 464</i></b>	<b><i>8 m<sup>2</sup></i></b>

***d'une contenance globale de 1 405 m<sup>2</sup> ;***

- ***APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUATRE-CENT-CINQUANTE-CINQ-MILLE-HUIT-CENT-QUARANTE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (455 840,80 €) Hors Taxe à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;***

- **APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-QUINZE-MILLE-CINQ-CENT-QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES (395 596.49 €) TTC, à la SCCV DE LA PRUNAIE demeurant 3 bis rue de la Mare Noire – 22360 LANGUEUX ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 2.2

-----

**SUBVENTION FONCIÈRE**  
**PROJET DE CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENT LOCATIFS SOCIAUX**  
**12 RUE MONSEIGNEUR LE MÉE**  
**VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA)**

Par délibération en date du 09 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention opérationnelle d'actions foncières en vue de l'acquisition par l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB) pour le compte de la commune, de l'ancien garage automobile situé au 12 rue Monseigneur Le Mée.

La commune a souhaité acquérir ce site dans le but de requalifier cet espace urbain et d'y réaliser une opération de construction de logements locatifs sociaux.

L'opération a ainsi initialement été confiée par délibération du 15 mars 2021, à la société d'HLM BATIMENT ET STYLE DE BRETAGNE (B.S.B) pour la construction de 17 logements locatifs sociaux.

Face aux aléas successifs n'ayant pas permis le démarrage des travaux, une nouvelle approche est aujourd'hui nécessaire pour voir aboutir le projet, qui entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune d'Yffiniac a ainsi désigné l'acquéreur suivant :

SCCV DE LA PRUNAIE demeurant 3 BIS RUE DE LA MARE NOIRE 22360 LANGUEUX
--

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet celui-ci s'engage à réaliser un programme de 17 logements locatifs sociaux. Il a d'ailleurs déposé le 21/12/2023 une demande d'autorisation d'urbanisme, référencée PC n°022 389 23 Q0025 en cours d'instruction.

La SA HLM BATIMENT ET STYLE DE BRETAGNE (B.S.B) devenue désormais SA HLM LES FOYERS achète ensuite le terrain en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur, au prix de 1 900 € HT/m<sup>2</sup> habitable, conformément au guide des aides à l'habitat 2024 mis en place par Saint Briec Armor Agglomération.

Il s'agit d'un projet de construction de 17 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 9 PLAI-O) sur le terrain situé 12 rue Monseigneur le Mée, parcelles cadastrées section AE numéros 10, 11, 460, 462 et 464, d'une surface totale de 1 405 m<sup>2</sup>.

L'opération pourra être inscrite à la programmation 2024 de Saint Briec Armor Agglomération.

La Commune apporte son financement à la SA HLM LES FOYERS, conformément au guide des aides à l'habitat 2024 de Saint Brieuc Armor Agglomération, pour un montant total de 132 000 € (soit 8 000 €/logement PLAI et 7 500 €/logement PLUS), soit un montant équivalent à la participation de Saint Brieuc Armor Agglomération.

Afin de permettre à la SA HLM LES FOYERS d'accomplir les démarches administratives nécessaires, il y a lieu que la commune délibère sur les nouveaux éléments présentés.

***Sans observation,***

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***DONNE son accord pour la construction en VEFA de 17 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 9 PLAI-O) sur le terrain situé 12 rue Monseigneur le Mée, parcelles cadastrées section AE numéros 10, 11, 460, 462 et 464, d'une surface totale de 1 405 m<sup>2</sup> ;***
- ***DÉCIDE de confier l'opération, en accord avec le promoteur SCCV DE LA PRUNAIE, à la SA HLM LES FOYERS ;***
- ***DONNE son accord pour que la SA HLM LES FOYERS achète le terrain en VEFA auprès du promoteur SCCV DE LA PRUNAIE, au prix de 1 900 € HT/m<sup>2</sup> habitable, conformément au guide des aides à l'habitat 2024 mis en place par Saint Brieuc Armor Agglomération ;***
- ***DEMANDE l'inscription de l'opération à la programmation 2024 de Saint Brieuc Armor Agglomération ;***
- ***DÉCIDE que la Commune apporte son financement à la SA HLM LES FOYERS, conformément au guide des aides à l'habitat 2024 de Saint Brieuc Armor Agglomération pour un montant total de 132 000 € (soit 8 000 €/logement PLAI et 7 500 €/logement PLUS), soit un montant équivalent à la participation de Saint Brieuc Armor Agglomération ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération.***

-----

## **2.3**

### **DÉNOMINATION DES VOIES** **RECTIFICATIF DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'ADRESSAGE**

La dénomination des voies, aménagements et espaces publics appartient au Conseil municipal.

La commune a engagé début mai 2023 une campagne d'adressage afin que la totalité des habitations dispose d'une adresse exacte, unique et géolocalisable.

Le Conseil municipal a ainsi délibéré les 15 mai, 11 septembre et 6 novembre 2023 pour valider les dénominations.

Dans la poursuite de cette démarche et afin de mettre à jour les propositions à la suite de certaines incohérences relevées, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur les points suivants :

- **impasse des Landes du Plessis**  
(annule et remplace l'impasse des Landes du Plessis – délibération du 06/11/2023)
- **rue des Trois Petits Ponts**  
(annule et remplace la rue du Houlet– délibération du 06/11/2023)

**Sans observation,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ADOpte la dénomination de voies évoquées ci-dessus conformément au plan joint ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.**

-----

## 2.4

### **DÉNOMINATION DES VOIES** **CRÉATION DE L'IMPASSE DES ALBATROS**

La dénomination des voies, aménagements et espaces publics appartient au Conseil municipal. La parcelle cadastrée AM n°51 desservie actuellement par la rue des Mouettes accueillera prochainement plusieurs nouvelles constructions.

Afin de répondre aux besoins des services de secours et de favoriser la localisation des constructions existantes et à venir dans ce secteur, il convient de procéder à la création et la dénomination d'une impasse, et de procéder à la renumérotation de la rue des Mouettes, conformément au plan.

Il est ainsi proposé la dénomination suivante de la nouvelle portion de voie :

**« impasse des Albatros »**

**Sans observation,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ADOpte la dénomination de voie évoquée ci-dessus conformément au plan ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.**

-----

M. DUPUY, Conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc, présente devant l'assemblée, avant le vote du compte administratif 2023 et le budget primitif 2024, la situation financière et fiscale de la commune d'Yffiniac à travers une étude rétrospective basée sur les ratios financiers et l'évolution des chiffres sur les 5 dernières années.

### **Echanges et débats :**

*Denis HAMAYON indique qu'au vu de la présentation, il n'y a pas d'inquiétude majeure, la Municipalité et l'ensemble du Conseil municipal essaient d'être au maximum responsables d'une gestion « en bon père de famille ». Ce sont des ressources qui ne nous appartiennent pas mais qui nous sont confiées, la fiscalité ou les dotations qui proviennent des citoyens, de l'Etat, sur la base d'une collecte plus large des impôts des uns et des autres, qui constituent le corps de notre quotidien du fonctionnement de la collectivité pour assurer les services obligatoires ou optionnels à la population. Il cite par exemple la création de la maison de la petite enfance il y a une vingtaine d'années, pour laquelle nous n'avions pas d'obligation à l'époque mais qui pèse en termes de charges de fonctionnement même s'il y a des aides de la Caisse d'Allocations Familiales.*

*Aujourd'hui, 50 % environ des agents de la collectivité agissent tous les jours sur la petite enfance et la politique familiale au sein de la commune, c'est pourquoi le taux est supérieur par rapport à d'autres collectivités de même strate compte tenu de cet engagement-là, à travers notamment l'outil qui est la maison de la petite enfance. Il y a eu une pause des investissements sur l'année 2023, il faut savoir, comme cela a été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, qu'un investissement n'est pas calé sur les 12 mois de l'exercice, il peut démarrer sur l'exercice en cours et finir sur l'exercice suivant, donc la traçabilité de la dépense n'est pas toujours concomitante à l'exercice sur lequel on agit. Il faut avoir recours à l'emprunt lorsque cela est nécessaire, aujourd'hui les taux sont un peu supérieurs, nous sommes d'autant plus prudents. Le fait de ponctionner un peu plus de 15 000 euros sur nos ressources propres ne vient finalement pas déstabiliser ce socle durable de trésorerie et de financement.*

*Nous avons encore des projets structurants importants en termes d'investissement : la réfection de la salle Maryvonne Dupreur, les aménagements qui vont accompagner l'arrivée du projet des Maisons d'Yffiniac.*

*Il remercie M. Dupuy pour la présentation de cette analyse et ce constat qui viennent conforter l'idée de rester prudents, et précise qu'il s'agit de consolider le bien vivre ensemble dans le projet de chacun des citoyens mais aussi dans le projet que nous portons tous sur notre territoire.*

-----

## **3.1**

### **COMPTE DE GESTION 2023**

Le compte de gestion retrace la situation patrimoniale, soit le bilan et le compte de résultat.

Les compte de gestion et le compte administratif constatent les recettes et les dépenses exécutées au cours de l'exercice et déterminent les résultats.

Le tableau des résultats, extrait du compte de gestion dressé par le trésorier du Service de gestion Comptable de Saint Briec concernant l'exercice 2023 permet de constater qu'il est conforme au compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

#### **BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE**

##### **a) - Fonctionnement**

Soit un excédent de clôture de : 1 056 606.52 €

##### **b) - Investissement**

Soit un excédent de clôture de : 996 351.48 €

**Sans observation,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DÉCLARE que le COMPTE DE GESTION du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **ADOpte le COMPTE DE GESTION de la commune pour l'exercice 2023.**

-----

## 3.2

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Maire rappelle que lors du compte administratif, il ne peut présider la séance. Il propose au conseil, qui accepte, de désigner Alain THORAVAl comme président.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le compte de gestion et le compte administratif constatent les recettes et les dépenses exécutées au cours de l'exercice et déterminent les résultats.

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, a dressé le compte administratif de l'exercice 2023. Le document reprend les principaux chiffres extraits du compte administratif et a été présenté à la commission des finances du 5 mars 2024.

Procédant au règlement définitif du Budget 2023, le Maire propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections du budget principal de la commune :

#### **BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE**

##### a) - Fonctionnement

- Dépenses	6 624 229.50
- Recettes	7 680 836.02
Soit un excédent de :	1 056 606.52

##### b) - Investissement

- Dépenses	2 323 148.03
- Recettes	3 319 499.51
Soit un excédent de :	277 732.83
Excédent de 2022	718 618.65
Soit un excédent de clôture	996 351.48

##### c) - Restes à réaliser

- Dépenses	451 902.87
- Recettes	0.00
Soit un total de :	- 451 902.87

#### **Echanges et débats :**

*Fernand ROBERT indique que le groupe de la minorité municipale a pris acte de la présentation du compte administratif 2023 et remercie Isabelle PLAZE ainsi que l'ensemble des services qui ont contribué à l'élaboration de ce compte administratif.*

*Il précise que le groupe de la minorité a examiné les comptes administratifs 2022 et 2023 dont les comparaisons semblent plus pertinentes que celles du compte administratif par rapport au budget prévisionnel.*

*Il constate que :*

*-les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 175 000 € soit + 3 % par rapport à l'exercice 2022. Le budget prévisionnel 2023 présentait une base supérieure de 425 000 € au compte administratif réel 2023. On s'aperçoit qu'il y a une surévaluation du budget de fonctionnement en dépenses au regard des chiffres du compte administratif, qui donne l'impression d'une économie budgétaire importante bien que les explications de cette différence aient été données ;*

*- les recettes de fonctionnement sont en hausse par rapport à l'exercice 2022, justifiées par la dynamique de nos recettes d'impôts, taxes et dotations diverses avec un effet majeur du relèvement de 5% du taux de taxe foncière en 2023, et aussi par l'augmentation des recettes des services qui a été importante en 2023. Le compte administratif des recettes de 2023 est supérieur de 72 000 € par rapport au budget initial, 7 472 700 € contre 7 345 000 € prévu au budget primitif.*

*Il indique que la minorité votera donc ce compte administratif pour lequel le delta entre les recettes et les dépenses est positif.*

*Denis HAMAYON remercie Isabelle PLAZE et les services qui travaillent à ces grands équilibres mais aussi chacun qui, par sa responsabilité et ses décisions, contribue à ce que les finances soient saines et bien tenues, avec sincérité et prudence.*

***Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.***

***Sans autre observation ni avis contraire,***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***DÉCLARE que le COMPTE ADMINISTRATIF de la commune dressé, pour l'exercice 2023, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;***
- ***ADOpte le COMPTE ADMINISTRATIF de la commune pour l'exercice 2023.***

-----

### **3.3**

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Le compte administratif constate les recettes et les dépenses exécutées au cours de l'exercice et détermine les résultats.

Il est rappelé à l'Assemblée que l'excédent de fonctionnement obtenu lors de l'exercice N-1 doit être affecté par décision du Conseil municipal.

L'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de : 1 056 606.52 €.

**Vu** l'avis émis par la Commission finances, réunie le mardi 5 mars 2024, proposant d'affecter, conformément au tableau joint en annexe, l'excédent de fonctionnement du budget principal de la commune en section d'investissement, au compte R1068, pour le financement des dépenses d'équipement du budget primitif 2024,

**Sans observation,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AFFECTE le résultat de fonctionnement du budget principal de la commune conformément aux modalités exposées ci-dessus.**

-----

### **3.4**

#### **BUDGET PRIMITIF 2024**

La présentation générale du budget primitif 2024 de la commune est transmise au Conseil municipal.

Isabelle Plaze, représentant le Maire qui, en sa qualité d'ordonnateur, a dressé le budget primitif 2024, en présente des extraits au Conseil municipal à l'aide d'un document vidéo projeté.

Ci-dessous le récapitulatif par section pour chaque budget.

<b><u>BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE</u></b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
- <b><u>Fonctionnement</u></b>	<b>7 746 000.00</b>	<b>7 746 000.00</b>
- <b><u>Investissement</u></b>	<b>3 787 850.00</b>	<b>3 787 850.00</b>
- Restes à réaliser reportés	451 902.67	0.00
- Solde d'exécution reporté		996 351.58

Il est proposé que la limite de fongibilité des crédits (mouvements entre chapitres de chaque section, à l'exception des dépenses de personnel et des opérations d'ordre) soit fixée au seuil maximal, soit 7.5%.

#### **Echanges et débats :**

*Denis HAMAYON remercie Isabelle PLAZE, Christophe CANU, les élus et les services qui ont participé à cette réflexion budgétaire de construction de ce budget qui n'est que la traduction de la déclinaison de nos activités et de nos projets pour cette année 2024.*

*1°-Fernand ROBERT indique qu'il constate :*

*- une dépense de fonctionnement supplémentaire de 816 000 € au budget primitif 2024 par rapport au compte administratif 2023. Sachant que dans cette variation, il y a des achats supplémentaires de fournitures pour des travaux en régie, il se demande si la capacité des équipes techniques sera suffisante pour mettre en œuvre tout ce volume supplémentaire d'achat de fournitures pour l'exercice 2024. Il précise que si effectivement on enlève un certain montant d'achats de fournitures que l'on considère nous comme de l'investissement qui ne devrait pas rentrer dans un budget de fonctionnement, cela limite l'augmentation telle qu'elle a été présentée ;*

*- une augmentation des frais de personnel de 330 000 € dans ces charges de fonctionnement, ce qui représente plus de 50 % de l'augmentation des charges si l'on déduit un certain montant des achats de fournitures pour les travaux en régie, et une augmentation de 8 % par rapport aux frais de personnel du compte administratif 2023 ;*

*-une augmentation des recettes prévisionnelles pour 2024 plutôt pessimiste puisque l'on se limite à une variation seulement de 11 000 € par rapport à 2023, et l'on constate que, par rapport à la ventilation de ces variations, le seul élément dynamique c'est la taxe foncière + 36 545 €, les autres postes étant en évolution négative ;*

*-que les postes de locations, et cela a été précisé, devraient être relevés des loyers de la maison médicale qui n'ont pas été intégrés et de la refacturation des services qui seront pris en charge par la collectivité ;*

*-une baisse de l'excédent de fonctionnement prévisionnel de 604 000 €, et cela nous pose quelques problèmes de voir que l'on a une diminution aussi importante de notre capacité d'autofinancement liée à cette baisse de l'excédent de fonctionnement.*

*Fernand ROBERT demande si l'on dispose d'éléments d'analyse de l'accompagnement ISEOR (Institut de Socio-Économie des Entreprises et des Organisations), en particulier pour les recrutements supplémentaires qui sont prévus au budget et indique qu'il attend la restitution de ces travaux.*

*Il précise que l'Etat annonce des baisses des coûts de fonctionnement, 10 milliards d'euros en 2024 et 20 milliards d'euros en 2025, et demande si ces effets-là seront à prendre en compte sur la gestion financière de la collectivité étant donné que 83 % des ressources de notre commune sont liées à la fiscalité locale et aux dotations qui éventuellement pourraient être revues à la baisse, notamment la dotation globale de fonctionnement ;*

*-que le montant des investissements prévisionnels est élevé car il représente près de 4 millions d'euros et des restes à réaliser de 450 000 €. Notre structure financière permet encore le financement de ces investissements mais la baisse de notre excédent de fonctionnement aura pour conséquence à terme de recourir à des emprunts, donc des charges financières futures pour financer ces investissements.*

*2°-Fernand ROBERT pose des questions :*

- Le projet de création d'un pumphack, envisagé par le groupe de la minorité, sera-t-il réalisé ?*
- Les Maisons d'Yffiniac auront-elles un impact budgétaire imprévu sur nos finances dès 2024 ?*
- La sollicitation financière toujours croissante des bailleurs sociaux pour assurer l'équilibre de leurs opérations d'investissement ne risque-t-elle pas d'altérer la situation de nos finances ?*
- Ne va-t-on pas vers une nouvelle augmentation de la taxe foncière avant la fin de cette mandature ?*

*Il conclut en indiquant qu'il y a une prudence qui vire plutôt au pessimisme sur les recettes car elles sont plutôt très proches de celles de 2023 malgré les charges de fonctionnement qui sont peut-être pessimistes ou optimistes. Concernant le vote du budget 2024, le groupe de la minorité s'abstiendra.*

*1°-Isabelle PLAZE répond que l'on a une capacité à faire. Depuis le début de mandat, la qualité du service rendu est privilégiée. L'augmentation des charges de fonctionnement correspond au maintien et à l'augmentation de la qualité de service. C'est un choix fort qui a été réalisé avec les moyens nécessaires, la preuve c'est que l'on a eu très peu recours à l'emprunt et l'on a surtout maintenu l'ensemble des équilibres financiers qui ne sont pas dégradés.*

*Cette année, c'est en toute conscience que l'on continue de gérer dans ce sens, sans une charge supplémentaire parce que l'on peut le faire, sinon nous n'achèterions pas 880 000 € de fournitures pour des travaux au profit de l'ensemble des services tout en menant à bien un certain nombre d'investissements.*

*Nous avons fait preuve dans notre prospective 2024 d'énormément de prudence, l'ensemble des élus et des adjoints a jugé que nous avons largement la capacité de faire et d'aller au bout, notamment la qualité des services rendus à la population, c'est très important.*

*Denis HAMAYON précise que c'est un exercice prévisionnel, on a bien conscience que l'activité, le programme, l'ambition de celui-ci, on le porte, avec les éléments, les données, les indicateurs que nous avons à Yffiniac, eu égard à la fois aux engagements sur la qualité des services pour toujours mieux répondre aux besoins des enfants, des familles et des aînés.*

*tC'est important que l'on soit à l'écoute de l'ensemble ces demandes. Aujourd'hui, on voit l'activité qui se met en place, par exemple la livraison de la maison médicale la semaine dernière est une de ces illustrations de la collectivité qui se fait sans que ce soit une opération blanche. Nous avons environ un delta de 700 000 € à la charge de la collectivité et on verra bien que, tous les ans, les médecins ou les occupants de la maison médicale nous laisseront un reste à charge mais que l'on assumera. C'est une volonté d'être présent sur cette préoccupation qu'ont les Yffiniacais de l'offre médicale sur notre territoire.*

*Il indique qu'il y a des moyens pour assumer la projection budgétaire 2024, au regard du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2026 voire plus, on évoque sans doute la nécessité de recourir à l'emprunt, mais les programmes d'investissement qui sont réalisés sont ambitieux et, durant l'année 2023, ils se sont déroulés sans avoir recours à l'emprunt tout en préservant le résultat pour la collectivité. Donc c'est un vrai exercice, c'est au quotidien avec les services qu'il faut assurer et assumer cette gestion prudente mais rigoureuse.*

*Denis Hamayon précise que pour 2024 nous avons les moyens de cette réalisation prévisionnelle tant en fonctionnement qu'en investissement. L'équipe et les services ont démontré depuis quatre ans que nous sommes dans cette capacité de nous inscrire dans la sincérité et la prudence liées aux moyens de financement qui nous sont octroyés. Nous avons pris nos responsabilités au titre de chacun, Maire, adjoints et des différents portefeuilles d'activités de délégation.*

*Dans les premières réflexions budgétaires de construction de ce budget, nous n'en étions surtout pas là, il y avait des demandes qui étaient multipliées par 3 ou par 4, que ce soit du fonctionnement ou de l'investissement. En travaillant le sujet, nous sommes arrivés à des situations raisonnables, les efforts de chacun ont permis cette situation budgétaire qui vous est soumise aujourd'hui.*

*Il précise enfin que, comme il s'y était engagé, une restitution, un état des lieux du travail réalisé et en cours de l'étude ISEOR, concernant les services techniques et la Maison de la petite enfance, qui tend à fiabiliser les activités municipales, seront présentés lors de la séance du Conseil municipal de juillet prochain.*

*2°-isabelle PLAZE répond que :*

*-concernant la réalisation du pumphtrack, il a été budgétisé dans le PPI 120 000 euros, à partir de 2025, pour l'investissement en direction des adolescents ;*

*-Concernant l'impact des aménagements pour l'arrivée des Maisons d'Yffiniac, il a été inscrit dans le PPI 3 fois 200 000 € étalés sur 3 années à partir de 2025.*

*Denis HAMAYON ajoute qu'à ce stade, nous avons inscrit 120 000€ pour une structure de jeux pour adolescents, on ne peut pas présumer de ce que voudrons non jeunes qui choisiront ce qu'ils souhaitent.*

*Il précise que nous pourrions avoir un éclairage sur le PPI, lors de la prochaine séance de vote du budget, qui permettrait à tout le monde d'avoir les cartes de la lecture de nos investissements sur les années à venir, ce serait contributif de voir où l'on va globalement à la fois dans les grandes masses mais aussi dans les grands projets qui sont prévus, inscrits, comment ils sont retenus, qualifiés, et sur quels montants prévisionnels on s'oriente en termes de dépenses.*

**Sans autre observation ni avis contraire,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 24 voix pour et 5 abstentions (Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE)**

- **ADOpte le budget primitif de la commune dressé, pour l'exercice 2024, par l'ordonnateur ;**
- **DÉCLARE qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

-----

### 3.5

#### VOTE DES TAUX 2024

Afin de permettre l'élaboration du Budget Primitif 2023, il est nécessaire d'évaluer au mieux les ressources attendues.

A cet égard, il est proposé au Conseil municipal de procéder, préalablement, au vote des taux des impôts locaux. Le Maire, comme indiqué dans la présentation du rapport d'orientation budgétaire, propose de maintenir les taux au niveau de l'exercice 2023, permettant de fixer les recettes fiscales attendues aux montants présentés dans le tableau ci-dessous (les chiffres 2024 communiqués par la DGFIP n'étant pas transmis à ce jour, il est proposé de se baser sur les données de 2023) :

	Bases Estimées 2023 (en Euros)	Taux	
		2023	2024
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	142 246	21,10 %	21,10 %
Taxe foncière (foncier bâti)	7 338 676	45.22 %	45.22 %
Taxe foncière (foncier non bâti)	101 760	108,93%	108,93%

**Produit perçu en 2023 : 3 081 613,00 €**

**Sans observation,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **FIXE pour l'exercice 2024, les taux de fiscalité directe exposés ci-dessus.**

-----

### 3.6

#### NOUVEAU TARIF PÉNALITE POUR NON-RESPECT DU RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE BELVÉDÈRE

Par délibération en date du 5 mai 2023, le Conseil municipal a adopté un tarif de 500,00 € en cas de non-respect du règlement de location de la salle du Belvédère.

Au regard de la réitération de nuisances sonores lors de plusieurs locations, il apparaît nécessaire d'augmenter ledit tarif afin de le rendre plus dissuasif.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de porter ce dernier de 500,00 € à 1000,00 €.

#### Echanges et débats :

*Denis HAMAYON précise que sur les douze derniers mois, il y a eu quelques difficultés vis-à-vis des voisins locataires. C'est une salle qui a des caractéristiques particulières, elle est située à proximité d'espaces de vie au 3<sup>ème</sup> étage, les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> étage sont occupés par des logements. Il y a 6 mois, le*

montant de la caution est passé de 350 euros à 500 euros, des cautions ont été retenues, cela n'a pas suffi, des nuisances ont eu lieu dernièrement. C'est pourquoi il a été décidé de fixer la caution à 1000 euros et il sera rappelé aux locataires 3 jours avant la location de l'encaissement de la caution en cas de nuisances sonores après 2 heures du matin. Les locataires le savent car ils signent le règlement de location concernant cette règle sonore mais pour autant ils ne le respectent pas tous. Nous essayons de contourner les différents obstacles liés à cette salle mais cela n'est pas simple.

-Denis MARC précise que ce bâtiment est mal conçu au niveau phonique, même sans faire de bruit, le bruit est ressenti partout. Il n'y a pas de solution sauf d'interdire les locations festives dans cette salle.

Denis HAMAYON indique que la location à caractère festif de cette salle avait été suspendue pendant 6 mois, mais vu le nombre important de demandes de location, bien que la commune possède plusieurs salles, nous avons été obligés de la rouvrir.

-Fernand ROBERT demande si la plainte sur les nuisances est le fait d'un groupe de personnes ou d'une seule personne.

Jean -Yves MARTIN répond que cinq locataires des logements se sont plaints des nuisances sonores à partir d'une heure du matin et après deux heures du matin. Il leur a conseillé de faire une déposition auprès de la police municipale.

-Hervé PENAULT demande si le motif de réservation de cette salle était à caractère festif, et est-ce que l'on ne pourrait pas interdire ce type de réservation et ne la louer que pour des réunions.

Denis HAMAYON répond que ce sont des soirées privées, familiales. Il n'y a pas de problèmes lors de l'occupation de cette salle pour des réunions, et toutes les locations festives n'engendrent pas des problèmes de nuisances et de plaintes. Lorsque l'on informe les locataires, conformément au contrat qu'ils ont signé, que l'on retiendra leur caution, il n'y a pas de contestation.

-Jean-François BOINET précise que la caution est encaissée une fois les nuisances faites et subies, le mal est fait.

Catherine RIVIÈRE répond que vu les montants de la location et de la caution, il y aura peut-être une mise en garde des parents qui louent de la salle vis-à-vis de leurs jeunes pour un anniversaire, mais on peut faire du bruit à tout âge, ce n'est pas fait que par la jeunesse, ce serait dissuasif.

**Sans autre observation ni avis contraire,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 28 voix pour et 1 abstention (Denis MARC)**

- **DÉCIDE de porter la pénalité pour non-respect du règlement à 1000,00 €, et de modifier le contrat de location joint en conséquence ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.**

### 3.7

## ÉCOLE SIMONE VEIL PARTICIPATION COMMUNALE AU SÉJOUR CLASSE DÉCOUVERTE

Dans le cadre de ses classes de découverte, l'école Simone VEIL et l'Amicale laïque ont sollicité la commune.

Le coût total estimé du séjour, qui a eu lieu du 6 au 9 février 2024, est de 18 545 € sur la base de 78 élèves et de 6 accompagnateurs.

Lors du conseil municipal du 18 décembre 2023, il avait été décidé une participation communale de 4 180,00 €, en complément de la subvention accordée par le Conseil régional de Bretagne d'un montant de 9 000,00 €.

L'amicale laïque ayant sollicité une participation plus importante de la Commune, il est demandé au conseil de se prononcer sur une revalorisation de sa participation.

**Sans observation,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DONNE son accord pour une participation communale au séjour classe découverte de l'école Simone VEIL d'un montant total de 6 944,00 €. Le montant supplémentaire de 2 764,00 € est inscrit au budget primitif 2024, au chapitre 65, en complément des 4 180,00 € déjà versés.**
- **AUTORISE la Commune à reverser la subvention de la Région Bretagne à l'Amicale Laïque sur présentation des pièces justificatives des frais engagés par l'association.**

-----

## 4.1

### PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

A l'instar de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dévolue aux agents publics de l'Etat et hospitaliers par un décret du 31 juillet 2023, le décret n° 2023-14 paru le 1<sup>er</sup> novembre 2023 étend le dispositif aux employeurs territoriaux.

Les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, après avis du Comité social territorial.

Le décret prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

- L'agent doit remplir 3 conditions cumulatives :
  - o Avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
  - o Être employé et rémunéré par une collectivité territoriale au 30 juin 2023,
  - o Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros bruts au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Le montant de la prime est déterminé par l'organe délibérant :
  - o Dans la limite du plafond réglementaire prévu par chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à <b>23 700 €</b>	800 €
Supérieure à <b>23 700 €</b> et inférieure ou égale à <b>27 300 €</b>	700 €
Supérieure à <b>27 300 €</b> et inférieure ou égale à <b>29 160 €</b>	600 €
Supérieure à <b>29 160 €</b> et inférieure ou égale à <b>30 840 €</b>	500 €
Supérieure à <b>30 840 €</b> et inférieure ou égale à <b>32 280 €</b>	400 €
Supérieure à <b>32 280 €</b> et inférieure ou égale à <b>33 600 €</b>	350 €
Supérieure à <b>33 600 €</b> et inférieure ou égale à <b>39 000 €</b>	300 €

- au prorata de la quotité de travail et de la durée d'emploi
- La prime est versée :
  - par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
  - en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.
- La prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

La Municipalité étant favorable à l'attribution totale de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au profit des agents municipaux qui peuvent y prétendre. Cette mesure a été présentée pour avis au Comité social territorial dans sa séance du 5 mars 2024 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité des deux collègues.

***Sans observation,***

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***ADOpte le versement de cette prime à tous les agents éligibles suivant les montants maximums prévus par le dispositif.***

-----

## 4.2

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

#### ➤ **AVANCEMENTS DE GRADE – ANNÉE 2024**

Conformément à la loi du 19 février 2007, le Conseil municipal fixe, après avis du Comité social territorial, les ratios « promus – promouvables » pour tout avancement de grade, et modifie le tableau des effectifs en conséquence.

*Pour rappel*, l'avancement de grade est la procédure qui permet, à l'intérieur d'un cadre d'emplois, d'accéder au grade immédiatement supérieur (pas de changement de cadre d'emplois ni de catégorie). Les conditions exigées sont déterminées par chaque statut particulier (conditions d'ancienneté dans l'échelon, grade ou cadre d'emplois auxquels peut être associée l'admission à un examen professionnel).

D'une part, lors de la séance du 11 décembre 2020, le Comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collègues sur les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Concernant les avancements de grade, ces lignes directrices de gestion ont validé la règle suivante :

« la collectivité décide de ne pas déterminer de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions d'accès au grade supérieur ».

D'autre part, les membres des collèges employeur et représentants du personnel du Comité technique, lors de la séance du 19 février 2021, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le ratio proposé à compter de l'année 2021 et pour les années à venir, ratio approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 mars 2021, à savoir :

- **100 % pour tous les grades présents dans la collectivité.**

L'autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, reste toutefois libre de nommer ou non les agents promouvables.

Au titre de l'année 2024, les promotions possibles au titre de l'avancement de grade sont les suivantes :

Grades d'avancement par filière	EFFECTIFS		
	Promouvables	Ratio (%)	Date d'effet
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 31H	1	100	01/09/2024
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	1	100	01/04/2024
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 32H	1	100	01/09/2024
<b>Filière Animation</b>			
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	1	100	01/09/2024
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 31H30	1	100	01/09/2024

Vu le tableau des effectifs du personnel communal, et afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les modifications de postes correspondantes.

### ➤ ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à différents mouvements de personnels intervenus au sein des services, dus à des changements d'organisation ou des départs, et afin de nommer un agent ayant réussi le concours lui permettant d'accéder au grade supérieur, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

- Médiathèque
  - Création d'un poste d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
  - Suppression d'un poste d'Assistant de conservation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- Maison de la petite enfance
  - Création d'un poste d'Educatrice de jeunes enfants à temps complet à compter du 18 mars 2024 pour occuper les fonctions de directrice adjointe de la structure,
  - Suppression d'un poste d'Infirmière hors classe à temps complet dès la mise à la retraite pour invalidité de l'agent occupant l'emploi.
- Service administratif
  - Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 25 mars 2024 pour occuper les fonctions de chargé d'accueil au service urbanisme,
  - Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 25 mars 2024.

Ces modifications de postes ont été présentées pour avis au Comité social territorial dans sa séance du 5 mars 2024 et ont obtenu un avis favorable à l'unanimité des deux collèges.

**Sans observation,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ les ratios proposés ;**
- **AUTORISE les suppressions et créations de postes exposées ci-dessus ;**
- **ADOPTÉ le nouveau tableau des effectifs tenant compte de ces modifications et annexé à la présente ;**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre des décisions individuelles correspondantes.**

-----

### 4.3

#### **CRÉATIONS DE POSTES**

##### - **Service communication**

Conformément à la réglementation, et par délibération du 7 décembre 2020, le Conseil municipal avait décidé la création d'un emploi contractuel s'inscrivant dans le cadre du projet de digitalisation des moyens de communication de la commune par la mise en place des outils nécessaires à la conduite de cette opération (création d'un nouveau site internet, d'une application mobile et de co-voiturage, développement de la communication sur les réseaux sociaux notamment).

Cette mission étant aboutie et compte tenu de la nouvelle organisation et des missions du service communication et vie associative, la commune a lancé un appel à candidature pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un poste de chargé de communication (H/F) à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

##### - **Direction générale des services**

Afin d'assister dans leurs différentes missions le Directeur général des services, le Maire, les Adjoints et le Directeur des services techniques, la commune vient de lancer un appel à candidature pour le recrutement d'un(e) assistant(e) administratif(ve).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un poste d'assistant de direction (H/F) à temps complet sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

##### - **Services techniques**

Conformément à la réglementation et par délibération du 20 mars 2023, le Conseil municipal avait créé un poste d'agent d'entretien polyvalent du bâtiment à temps complet en renfort à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois maximum.

Considérant l'absence pour raison de santé d'un agent technique au sein du service bâtiments et afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de ce service, il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

Ces créations de postes ont été présentées pour avis au Comité social territorial dans sa séance du 5 mars 2024 et ont obtenu un avis favorable à l'unanimité des deux collègues.

**Echanges et débats :**

*Fernand ROBERT s'interroge sur le rôle de l'assistante au sein de la Direction générale des services et il demande des précisions sur ce poste et sur la nécessité de cette embauche, est-ce qu'il s'agit d'une anticipation des conclusions de l'étude ISEOR et qu'est ce qui a changé fondamentalement qui nécessite ce besoin complémentaire d'accompagnement ?*

*Arnaud BOCQUET indique qu'il s'agit de l'accompagner sur 20 à 30 % de son temps dans des missions administratives qui prennent sur son temps stratégique de pilotage, d'accompagnement des services et d'encadrement.*

*Denis HAMAYON répond que la création de ce poste n'est pas liée à la démarche faite par ISEOR, cela avait été évoqué lors de la réflexion, il y plus de deux ans, avec le Centre de Gestion qui avait travaillé sur l'observation et un certain nombre de propositions liées à l'équipe administrative de la Mairie. Il avait été noté que dans des communes de strate équivalente à la nôtre, ces missions-là d'interface étaient organisées, présentes, entre le DGS et les chefs de services de la Mairie, entre le DGS et les élus, et également eu égard à un certain nombre d'éléments, par exemple pour prendre des rendez-vous, des contacts avec d'autres collectivités.*

*Actuellement ce n'est pas le cas, ce sont le Maire et le DGS qui assurent eux-mêmes ces missions. Vu le niveau de compétences du DGS qui a cette mission et l'ensemble des tâches de pilotage, de coordination, d'accompagnement des chefs de services qu'il doit réaliser, à un moment donné, il faut acter les choses pour se donner de la qualité, de la fiabilité, on se doit de la bienveillance à l'égard de nos collaborateurs, y compris des personnes faisant partie de l'équipe de direction. Il faut objectiver cela par l'étude du Centre de Gestion mais aussi par les réalités que l'on connaît au sein de notre collectivité.*

***Sans autre observation ni avis contraire,***

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***ADOpte les créations de ces postes ;***
- ***APPROUVE le nouveau tableau des effectifs en découlant.***

-----

## **5.1**

### **MISE A JOUR DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE INTERCOMMUNAL « LES MÉDIATHÈQUES DE LA BAIE » ET RÉACTUALISATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT DE PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Devenues réalité pour les habitants dès 2014, les Médiathèques de la Baie fédéreront, en 2024, 25 communes et 1 association pour 32 bibliothèques, coordonnées par Saint-Brieuc Armor Agglomération : Binic-Etables, Hillion, La Méaugon, Langueux, Lantic, Le Foeil, Le Vieux-Bourg, Plaine-Haute, Plainel, Plédran, Plérin, Ploeuc-L'Hermitage, Ploufragan, Plourhan, Pordic, Saint-Brandan,

Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Julien, Saint-Quay-Portrieux, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac, fédération d'associations Telenn. La commune de Lantic rejoint, en effet, cette dynamique de coopération à l'échelle intercommunale.

L'absence de transversalité entre les différents payeurs ne permettant pas de rationaliser les frais de fonctionnement et empêchant par là-même de réaliser les économies d'échelle attendues et prévues par la mutualisation des achats et acquisitions entre communes et Agglomération, il en ressort, depuis 2013, la nécessité d'avoir un payeur financeur unique, pour toutes les dépenses de fonctionnement générées par l'élargissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques de l'agglomération « Les Médiathèques de la Baie », qui sera Saint-Brieuc Armor Agglomération.

L'intégration de Lantic nécessite, pour toutes les communes adhérentes, la réactualisation des conventions de versement de participations et de la charte de fonctionnement en réseau pour toutes les communes adhérentes, dont notre commune.

Depuis la création du réseau, ces pièces ont déjà fait l'objet de plusieurs actualisations, au gré de l'élargissement du réseau. Il s'agit donc d'une démarche de formalité pour validation de leurs dernières mises à jour.

### **I - Réactualisation de la convention de versement de participations aux frais de fonctionnement avec les communes adhérentes**

Pour faciliter le fonctionnement du réseau, et afin de rester en cohérence avec le cadre juridique des relations financières entre les communes et l'Agglomération définies lors de la mise en œuvre du premier réseau, il est proposé de fixer les règles de répartition et de prise en charge des dépenses de fonctionnement dans un principe de refacturation annuelle aux communes, à hauteur de 50 %. Une exception est toutefois introduite, avec la mise en place de la navette documentaire entre les Médiathèques de la Baie prévue dès 2024 et inscrite au cœur de Lisons 2032, schéma de développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale : la refacturation aux communes intervient, pour ce poste de dépenses, à hauteur 30 %, l'Agglomération assumant 70 % de la charge dans le cadre du budget du réseau.

L'entrée de Lantic dans les Médiathèques de la Baie génère également une révision des conventions de versement de participations aux frais de fonctionnement du réseau, puisque les co-financeurs du réseau se portent désormais au nombre de 26 (25 communes et la communauté d'agglomération).

Afin de veiller à l'équité entre les communes, la clé de répartition des frais de fonctionnement proposée, concernant les 25 communes reste la clé de répartition basée sur le nombre d'habitants de la commune (populations légales Insee actualisées). Cette clé est contractuellement actualisée de façon quinquennale, la dernière actualisation datant de 2019. La clé de population se base donc, dès le budget 2024 du réseau (refacturé aux communes en 2025), sur les chiffres de population 2020 fournis par l'Insee.

Les coûts afférents aux dépenses de fonctionnement sont regroupés dans le tableau annexé : Tableau de répartition des coûts de fonctionnement (Cf. Avenant n°2 à la convention de versement de participations aux frais de fonctionnement)

### **II – Mise à jour de la Charte de fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal des Médiathèques de la Baie** (Cf. Charte de fonctionnement)

La force de l'action Lecture publique portée à l'échelle du territoire intercommunal, aujourd'hui largement reconnue, réside dans la fédération des dynamiques des bibliothèques et centres de documentation de chaque commune ou association.

La charte de fonctionnement en réseau vise à clarifier les modalités de gouvernance et de fonctionnement des projets partagés par l'ensemble des collectivités ou associations actrices du réseau (communes, communauté d'agglomération, fédération d'associations Telenn) et à spécifier les engagements respectifs des communes ou association et de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans la conduite de ce service public mené en commun.

Suite à l'intégration de la bibliothèque de Lantic, il convient de mettre à jour cette charte initialement adoptée en 2019.

***Sans observation,***

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention réactualisée de versement de participations pour les frais de fonctionnement avec Saint-Brieuc Armor Agglomérations, suite à l'intégration de la bibliothèque de Lantic dans le réseau informatique intercommunal de lecture publique ;***
- ***ADOpte l'application du nouveau ratio par commune, suite à l'intégration de la bibliothèque de Lantic dans le réseau informatique intercommunal de lecture publique, applicable au montant réel des dépenses de fonctionnement prises en charge par Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour le calcul des participations aux frais de fonctionnement sollicitées auprès de la commune d'Yffiniac ;***
- ***AUTORISE la signature de la charte de fonctionnement mise à jour, suite à l'intégration de la bibliothèque de Lantic, dans le réseau informatique intercommunal de lecture publique.***

## 5.2

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Le 5 janvier 2017, la fusion des territoires permettant de créer Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) s'accompagnait du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets » des anciens territoires de la communauté de commune de Quintin Communauté et de Centre Armor Puissance 4 vers la communauté d'agglomération nouvellement créée. En matière de collecte, ce transfert de compétence est complété par celui issu de la dissolution du SMITOM Launay – Lantic au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (territoire de l'ex-Sud-Goelo).

De ce fait, le pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte et de traitement des déchets était transféré au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale afin d'organiser la collecte sur son territoire, conformément à sa compétence. Il en découle la rédaction d'un règlement de collecte par SBAA, conformément au CGCT.

C'est donc dans ce cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés que Saint-Brieuc-Armor-Agglomération a délibéré le 14 décembre 2023 afin d'adopter un règlement de collecte applicable à l'ensemble de son territoire. Celui-ci régit les relations entre la Direction Prévention et Valorisation des Déchets de SBAA et ses usagers, et précise les droits et obligations de chacun.

Ce document fait partie des documents opposables aux usagers. Il définit avec précision les conditions d'accès au service de collecte, les modalités de collecte et la gestion des déchets liée ainsi que les dispositions applicables en cas de non-respect dudit règlement.

Le règlement se devait d'être actualisé afin de prendre en compte l'harmonisation des pratiques de collecte sur l'ensemble du territoire, l'harmonisation de la fiscalité et le travail en cours pour mettre en œuvre une tarification incitative de la collecte en 2027. Il sera applicable à l'ensemble de l'agglomération.

Les principales modifications du règlement de collecte initialement adopté en 2017 sont les suivantes :

- Une fréquence de collecte « standard » pour la collecte en porte à porte : tous les 15 jours pour les Ordures Ménagères et le Tri,
- La définition des usagers du service et les obligations de gestion des déchets des ménages,
- Les règles d'application de la Redevance Spéciale (RS) et les seuils de production de déchets liés (accès à la RS et exclusion du service),
- Les règles de mise à disposition de contenants pour la collecte en porte à porte et en apports volontaires.

Les règles d'usages déjà en vigueur y sont rappelées (types de déchets, horaires de sortie des bacs, aménagements des voiries, cas particuliers, traitement des déchets, etc.).

Par ailleurs, malgré la création de SBAA, les Maires conservent le pouvoir de police spéciale en matière de dépôts sauvages au sens de l'article L. 541-3 du code de l'environnement (déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement au règlement de collecte). Il faut donc recourir au pouvoir de police du Maire qu'il exerce en matière de sûreté et de salubrité publique en vertu de l'article L. 2212-2 du CGCT pour pouvoir mettre en œuvre le règlement de collecte dans toutes ses composantes sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Afin de permettre au Maire de chaque commune d'exercer son pouvoir de police spéciale pour faire appliquer ce règlement, il convient que le Conseil municipal délibère en ce sens.

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 541-1 et R. 543-1 et suivants, relatifs à la gestion et au traitement des déchets ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.2224-13 et suivants, les articles L.2333-76 et suivants ainsi que les articles R.2224-23 et suivants ;

**Vu** la loi n° 75-663 du 13 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

**Vu** la loi n° 2009-967 du 13 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment l'article 46 sur la gestion des déchets et la tarification incitative ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental approuvé le 15 février 1980 et modifié par arrêté préfectoral le 7 juin 2000 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016, validant la création de la nouvelle Agglomération « Saint Briec Armor Agglomération » issue de la fusion des EPCI, et définissant ses compétences, notamment la compétence de collecte des ordures ménagères,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 2 février 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération,

**Vu** la délibération DB-277-2023 du conseil d'Agglomération de Saint Brieuc Armor Agglomération réunie en date du 14 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient aux Maires d'assurer concurremment, avec les autorités compétentes, la salubrité et l'hygiène publiques en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les concitoyens à leurs observations ;

**Sans observation,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE du règlement de collecte de Saint-Brieuc-Armor-Agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 tel que présenté;**
- **APPROUVE la mise en application effective des nouvelles modalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de Saint-Brieuc-Armor-Agglomération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et du présent règlement.**

-----

## **DÉLÉGATIONS**

*(Décisions relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et prises en application des délibérations des Conseils municipaux du 15 juin 2020 et 4 juillet 2022)*

### ➤ **Marchés à Procédure adaptée**

Marché de programmation – Etude urbaine : ATELIER ERSILIE

pour 37 075,00 € HT (44 490,00 € TTC)

**Le Conseil municipal prend acte de ces informations.**

-----

### **INFORMATIONS - QUESTIONS ORALES - DATES**

#### **Informations :**

Denis HAMAYON informe l'assemblée que la municipalité a pris une décision qui n'a pas d'impact sur le budget 2024, qui devra être validée par le Conseil municipal, en lien avec le dispositif Alzheimer et l'arrivée des Maisons d'Yffiniac, de réaliser un terrain synthétique au complexe sportif, localisé sur le terrain « la plaine », pour accompagner l'association sportive de football afin qu'elle ne subisse pas de plein fouet l'arrivée de ce dispositif à Yffiniac. C'est leur terrain d'entraînement mais aussi pour les enfants des deux écoles. Cette réalisation d'un terrain synthétique répond à un double engagement, d'abord de pouvoir permettre que ce nouveau dispositif vienne et impacte positivement l'attractivité de la commune d'Yffiniac mais nous étions aussi dérangés de venir impacter la vie d'une association

*dans sa dimension d'activité forte. Ce projet a été discuté en municipalité et accompagné par les services. Les Présidents et les Vice-Présidents de l'association ont été informés par la municipalité. Le terrain sera vendu à la congrégation de l'Hospitalité de Saint-Thomas de Villeneuve pour la réalisation du projet les Maisons d'Yffiniac et la majorité des fruits de cette vente ira à la réalisation de ce projet qui impacte cette association. Pour autant, il faudra rechercher des subventions pour accompagner l'équilibre de ce projet. Selon la date de démarrage des travaux, il faudra prendre des dispositions sur la réalisation de ce terrain synthétique courant du premier semestre 2025 et seules des études seront peut-être à mettre en œuvre cette année.*

*Fernand ROBERT indique qu'il tenait à saluer, au nom de la minorité municipale, le comportement républicain de Monsieur le Maire qui a permis, lors de l'inauguration de la maison médicale, de participer au coupage de ruban et d'avoir mis en avant lors du discours inaugural le fait que la minorité était largement associée et instigatrice de cette maison médicale.*

### **Questions :**

*-Emmanuel DESLANDE demande quel sera le devenir des terrains de tennis et de basket situés sur le terrain qui doit être vendu pour la réalisation des Maisons d'Yffiniac et y a-t-il un projet pour ces deux structures ?*

Denis HAMAYON répond qu'aujourd'hui il n'y a pas de projet, la priorité actuelle est les 8000 m2 de terrain pris à l'association du football, cela est moins impactant car il y a des terrains de tennis et de basket ailleurs, et le revêtement du terrain de tennis est en très mauvais état depuis plusieurs années, il est un handicap pour qu'il soit largement utilisé. Il indique que ces éléments seront repris dans le cadre de l'étude urbaine, le terrain synthétique est une priorité. Aujourd'hui, rien n'est arrêté et on compte sur les réflexions de l'accompagnement de l'étude urbaine pour dégager des pistes de ce qui serait possible.

### **DATES**

- **Jusqu'au 30 mars :** exposition à la médiathèque de peintures à l'huile de Maud Trivin et Evelyne Bannetel
- **Mardi 19 mars :** cérémonie au monument aux morts
- **Vendredi 22 mars à 18h00 :** présentation à la médiathèque par les bénévoles du festival littéraire Les Escales de Binic de leurs coups de cœur pour cette édition 2024
- **Du 5 avril au 27 avril :** exposition à la médiathèque dans le cadre du projet « arts et maths » réalisé par les élèves des classes primaires de l'école Simone Veil d'Yffiniac
- **Samedi 6 avril à 11 heures :** festival Marionnet'lc à la médiathèque « les histoires de Molly Biquette »
- **Samedi 20 avril de 10h00 à 12h00 :** « bouger en famille » - initiation aux activités sportives dans le cadre du programme ICAPS (Intervention centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité) au complexe sportif
- **Mercredi 24 avril à 14 h 30 :** atelier à la médiathèque « IA Quoi ? » pour comprendre l'intelligence artificielle
- **Vendredi 26 avril à 15 h00 :** découverte à la médiathèque de la réalité virtuelle
- **Mercredi 8 mai :** cérémonie au monument aux morts
  
- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :** **Lundi 27 mai 2024 – 19h00**

-----

**Séance levée à 21H30**

-----